

Accord cadre de Partenariat

Entre les soussignés,

Euratechnologies,

Représentée par Raouti Chehah agissant en qualité de Directeur dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée par « Euratechnologies »

Et

L'Université de Lille 1

Dont le siège social est situé cité scientifique, Bâtiment A3 - 59 650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par Jean-Christophe Camart agissant en qualité de Président de l'Université dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée par « Université de Lille Sciences et Technologies »

Euratechnologies et l'Université de Lille Sciences et Technologies étant désignés individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Université de Lille Sciences et Technologies, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion (de ses étudiants, stagiaires et diplômés) et de transfert technologique. Elle entend dans ce cadre plus particulièrement se mettre au service de l'innovation et participer au développement des TPE-PME et de la dynamique du territoire.

Euratechnologies s'est donné comme objectifs dans le cadre de son projet stratégique de favoriser le rapprochement des formations et structures de recherche avec les entreprises hébergées sur son parc (entreprises incubées, accélérées ou en Hôtel d'entreprises), de développer l'alternance.

Les deux établissements se fixent donc comme objectif commun de renforcer les relations université-entreprises du parc pour contribuer au développement économique et social du territoire.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant pour des activités pédagogiques et de formation, d'insertion, de recherche, de transfert de technologie, de développement du territoire et/ ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde académique du monde économique conformément à leurs missions respectives
- de définir le cadre général de la collaboration, des modalités plus précises de mise en œuvre pouvant figurer dans les conventions spécifiques découlant de la présente convention cadre

Article 2 – champs d'application

Acculturation

Exemples d'actions :

Organisation de temps de rencontre (visites) avec les étudiants, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes.

Coopération institutionnelle

Exemples d'actions :

Affichage du partenariat sur les sites respectifs des Parties.

Organisation conjointe d'évènements à LILLIAD sur une thématique commune à destination de start-up, d'entreprises, d'étudiants, d'enseignants.

Mise à disposition de locaux selon les disponibilités réciproques (une à deux fois par an) et après demande d'autorisation temporaire des locaux accordée par le conseil d'administration pour l'Université

Coopération dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle,

Exemples d'actions :

Développement de formations en réponse à des besoins identifiés des entreprises du parc dans des secteurs clés en particulier dans le cadre de l'alternance.

Relais via Lilagora et le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) la diffusion des offres de stages, d'alternance ou d'emploi (lilagora.univ-lille.fr)

Accueil des entreprises du parc, en fonction des disponibilités, lors des forums emplois organisés par l'Université (« A vos Stages », Forums alternance, de recrutement, thématique ...)

Dans le cadre de l'ouverture du campus de l'innovation à Euratechnologies : Etudier avec l'Université la possible délocalisation partielle de formations sur le campus de l'innovation, afin de participer à son développement et permettre à l'Université d'essaimer ses formations et renforcer le caractère professionnalisant de ses formations.

Etude des propositions de sujets d'études des jeunes entreprises du parc qui pourront faire l'objet de projets étudiants et feront l'objet de sélection dans un cadre défini par la formation.

Organisation conjointe et simultanée d'évènements à LILLIAD et à Euratechnologies favorisant l'insertion professionnelle. (Exemple : Numérik'elles/projet l'informatique au féminin)

Interventions ponctuelles des professionnels selon la disponibilité des chefs d'entreprises du parc si besoin, dans les formations sous le statut de chargé d'enseignement vacataire ou de collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole, à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties: intervention en cours, création de cas, témoignage

Coopération dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie **Exemples d'actions :**

Organisation de visites de laboratoires et composantes pour des entreprises sélectionnées en fonction de leurs centres d'intérêt.

Organisation d'animations scientifiques de type « petit déjeuner thématique » au cours desquelles un/des chercheurs échange(nt) et fait(ont) découvrir aux entreprises les dernières évolutions scientifiques.

Mise en relation des entreprises et des doctorants (Doctorants conseils, ChallengeDocs, ...), développement des thèses en convention CIFRE.

Mise en relation des entreprises et des laboratoires pour la mise en place de projets ou stages de Master orientés innovation, recherche et développement.

Proposition d'accès selon les tarifs votés au conseil d'administration aux équipements scientifiques disponibles pour des opérations de sous traitance, expérimentations ..., au profit des jeunes entreprises.

Article 3- Interlocuteurs privilégiés

Au titre de cette convention, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre et pour la durée fixée à l'article 6, les établissements désignent comme interlocuteurs privilégiés :

- le service relations entreprise et ses personnels pour l'Université de Lille Sciences et Technologies
- Aude Allard, Responsable Emploi-Formation pour Euratechnologies

avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention et assurer la pré-validation des conventions ou actions spécifiques mises en œuvre en déclinaison de la présente convention cadre.

Article 4 – Evaluation du partenariat

Un comité de suivi composé de six représentants maximum (directeurs d'études, vice président et coordinateurs), se réunira au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir les objectifs prioritaires de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties. Pour l'animation du partenariat, les responsables formation des deux parties se réuniront trimestriellement.

Article 5 – Statut des personnels

Sauf accord particulier, les personnels de l'entreprise et de l'Université de Lille Sciences et Technologies œuvrant dans le cadre de la présente convention seront toujours salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 7 - Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 9 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant les tribunaux compétents.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Lille, le « date »

Chehih Raouti,
Directeur Euratechnologies

Jean-Christophe Camart,
Président de l'Université de Lille 1

